

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 24/01/2025

VOI.25.00.A00175

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD WINSTON CHURCHILL et RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise JC DECAUX
Considérant que des travaux sur la dépose de plusieurs mobiliers publicitaires rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 25/02/2025 BOULEVARD WINSTON CHURCHILL et RUE DE DOLE

ARRÊTE

Article 1 : Le 25/02/2025, la circulation est interdite sur la voie de droite sur 100 mètres de 9h00 à 16h00, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL entre l'ouvrage d'art de la RUE DE CHAILLOT et la bretelle RAYMOND TOURRAIN dans le sens BELFORT vers DOLE.

Article 2 : Le 25/02/2025, la circulation est interdite sur la voie de droite sur 100 mètres de 9h00 à 16h00, RUE DE DOLE (DEPARTEMENTALE D673) après la voie d'insertion de la DEPARTEMENTALE 106 (D106) et avant la station TOTAL dans le sens DOLE vers BELFORT.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **23 JAN. 2025**

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZERAF
Conseillère Municipale Déléguée